



Kinshasa, le 30 AVR 2020

**Ministère de l'Agriculture**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTRIEL N°005./CAB/MIN/AGRI/EKT/EMA/2020 DU 30 AVRIL 2020 PORTANT CREATION D'UN COMITE DE GESTION ET DE SUPERVISION DU PARC AGRO-NDUSTRIEL DE BUKANGA-LONZO**

**Le Ministre de l'Agriculture,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement à son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la note technique n°009/CAB/MINAGRI/EKT/PMK/010/2020 du 13 mars 2020 du Ministre de l'Agriculture sur la descente effectuée à Bukanga-Lonzo en date du 25 février 2020 ;

Considérant que la préservation du patrimoine, des infrastructures et des matériels n'a pas été correctement assurée ;

Considérant la dégradation des infrastructures, le vol récurrent des matériels et intrants agricoles ainsi que la spoliation des terres du site du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo ;

Considérant les conséquences de la pandémie de la Covid 19 sur la sécurité alimentaire de la population ;

Considérant la nécessité de relancer de manière optimale les activités du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo en le dotant d'une structure unifiée ;

Considérant que le projet du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo un projet de développement agricole stratégique nécessitant un suivi constant ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Il est institué au sein du Ministère de l'Agriculture un Comité de Gestion et de Supervision du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo.

Article 2 :

Le Comité de Gestion et de Supervision du Parc agro-industriel est chargé de :

- Superviser l'administration du projet Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo
- Dresser un état des lieux en établissant un inventaire précis et détaillé de tous les matériels et les infrastructures du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo.
- Elaborer et proposer dans les meilleurs délais au Ministère de l'Agriculture une stratégie de relance des activités du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo.

Article 3 :

Sont désignés au regard de leur fonction au Comité de Gestion et de Supervision du Parc agro-industriel de Bukanga-Lonzo, les personnes dont les noms suivent :

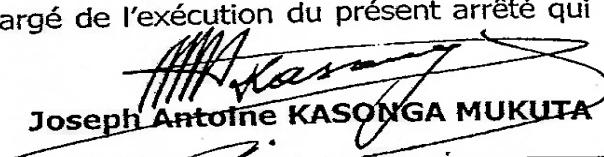
1. Monsieur Agustin NGONGO wa NGONGO : Coordonnateur du Parc
2. Madame Ode NUMBI ABEJA : Coordonnateur Adjoint chargé de l'exploitation
3. Monsieur Gbriel KUMBOZI : Coordonnateur Adjoint Chargé de la logistique et de la commercialisation
4. Monsieur EMMU EDI DIBAKUMBA : Coordonnateur adjoint chargé de l'Administration et des Finances

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général à l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

  
Joseph Antoine KASONGA MUKUTA